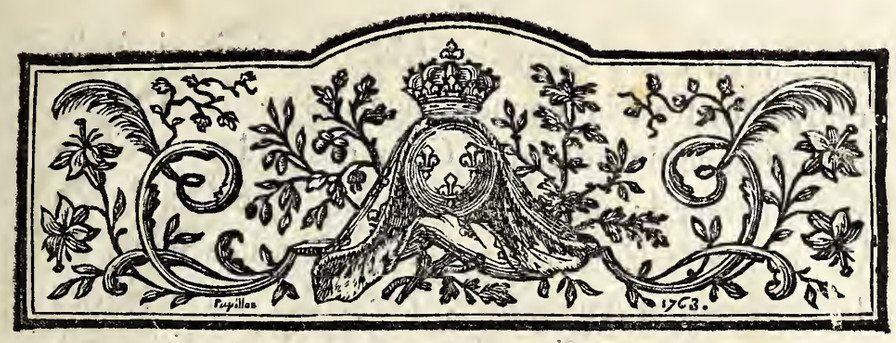

Case
folio
FRC
28416

DÉCLARATION DU ROI,

PORTANT Rétabliſſement de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Donnée à Verſailles le 3 Août 1782.

Regiſtrée en la Cour des Aides le 7 Août 1782.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Nous aurions par nos Lettres-Patentes, du dix-neuf Février dernier, ſuſpendu les fonctions des Officiers de notre Cour des Aides de Clermont-Ferrand, & par notre Déclaration du cinq Mars ſuivant,

attribué à notre Cour des Aides de Paris, jusqu'à nouvel ordre, la connoissance des matieres de la compétence de notredite Cour des Aides de Clermont-Ferrand; mais ayant reconnu que l'existence de notredite Cour est avantageuse à nos sujets de la Province d'Auvergne, persuadés du zele des Officiers de notredite Cour, & de leur affection à notre service, Nous avons jugé à propos de rétablir les choses dans leur premier état. A CES CAUSES & autres à ce nous mouvant, après avoir pris l'avis de notre Conseil, de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale; Nous avons par ces présentes, signées de notre main, révoqué & révoquons nosdites Lettres-Patentes, du dix-neuf Février dernier, & notre Déclaration du cinq Mars suivant; ce faisant, avons remis & rétabli, remettons & rétablissons tous lesdits Officiers de notredite Cour des Aides de Clermont-Ferrand en leurs fonctions, honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, privileges, libertés, droits, fruits, profits, revenus & émolumens dont ils jouissoient auparavant nosdites Lettres-Patentes du dix-neuf Février dernier. SI DONNONS EN MANDEMENT, à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant

notre Cour des Aides à Paris, que ces Présentes ils aient à enrégistrer & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon sa forme & teneur; CAR TEL ET NOTRE PLAISIR. En témoin de quoi, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles, le troisieme jour du mois d'Août, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-deux, & de notre Regne le neuvieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi. *Signé* AMELOT. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

Régistrée, oui & ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutée selon sa forme & teneur. Fait en la Cour des Aides de Paris, Chambres assemblées, le septieme jour d'Août mil sept cent quatre-vingt-deux. Collationné. *Signé* OUTREQUIN.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs. 1782.*

1152

Domaines Nationaux

Loi

Relative aux frais des Estimations des Domaines Nationaux.

28 Juillet 1791